

ARRETE n°78/2018

Portant abrogation de l'arrêté n°67 du 02 mars 2018 et portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté n°67 du 02 mars 2018 relatif à la manifestation « HAPPY Forum » organisée par le Village Bougé Jeunesse de Saint Joseph,

CONSIDERANT qu'il importe d'abroger l'arrêté n°67 du 02 mars 2018 et de prendre de nouvelles dispositions afin de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Place François MITTERRAND dans le cadre de la manifestation « HAPPY Forum » organisée par le Village Bougé Jeunesse de Saint Joseph.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- L'arrêté n°67 du 02 mars 2018 est abrogé et remplacé par ce qui suit.

Article 2 .- Le jeudi 15 mars 2018 de 5h00 à 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Stationnement et Circulation
- Moitié Est du parking principal de la Place François MITTERRAND	Interdits sauf aux organisateurs En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : -de secours et d'incendie -de gendarmerie -des services communaux

Article 3 .- La circulation sur le reste de la Place François Mitterrand se fait en sens unique montant, (de la rue Raphaël Babet à la rue Général de Gaulle).

Article 4 .- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Article 5 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7 .- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le **06 MARS 2018**
Le Maire
L'él(u)e délégué(e)

